

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1931

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Le deuxième alinéa de l'article L. 6321-1 est complété par les mots : « ainsi qu'à leur capacité à comprendre les principaux mécanismes productifs et financiers qui participent de l'évolution de leur entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les devoirs de l'employeur vis-à-vis de l'adaptation des salariés à leur poste de travail.

Il nous semble qu'il est nécessaire, à la fois pour le bien-être et l'émancipation du salarié, mais aussi pour la productivité du collectif du travail, de veiller à la compréhension des mécanismes de production et financiers dans lequel les outils de travail sont insérés.

L'aliénation au travail se traduit principalement par la coupure entre le travailleur et l'objet de sa production. Il nous semble sain, d'un point de vue individuel comme collectif, qu'il puisse avoir accès à la connaissance large du processus productif dans lequel il s'inscrit.

C'est aussi un premier pas vers la citoyenneté en entreprise que nous appelons de nos vœux.